



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipement, transports et logement : services extérieurs

Question écrite n° 23915

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le manque de moyens dont dispose la direction départementale de l'équipement de l'Ariège pour assurer l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme...) pour le compte des communes. Une augmentation sensible des délais d'instructions, liée à un engorgement des services concernés, a été constatée. Cette situation est préoccupante compte tenu du risque de voir délivrer des permis tacites, mais aussi d'un certain nombre d'erreurs décelées dans les dossiers d'instruction qui paraissent être imputables à l'inadéquation des moyens, en particulier humains, que les services de l'équipement affectent à ces fonctions. Le désengagement de l'État dans ce secteur particulièrement sensible mettrait les communes en difficulté dès lors que le volume de dossiers à instruire ne justifie pas la création d'un service interne spécialisé et qu'il n'existe pas d'établissement public de coopération intercommunale doté de la compétence d'urbanisme. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles sont les intentions de son ministère concernant ce service important pour les petites communes et s'il pourra disposer des personnels nécessaires au bon déroulement des procédures d'instruction.

Texte de la réponse

Les assises des libertés locales de Midi-Pyrénées ont donné lieu en Ariège, à la tenue d'un atelier départemental sur l'urbanisme et le logement, le 18 novembre 2002, qui a réuni près de deux cents personnes : élus, dirigeants d'entreprises, organismes consulaires, sociétés d'HLM, représentants du monde associatif, fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales. Le constat a été fait que l'ensemble des communes de l'Ariège, excepté la ville de Pamiers, souhaitent continuer à confier l'instruction de l'application du droit des sols à la direction départementale de l'équipement (DDE) de l'Ariège pour leur compte. On peut constater, depuis 1997, une augmentation de 15 % du nombre de dossiers à instruire par cette DDE pour l'application du droit des sols. Cette évolution, notamment du nombre de permis de construire, peut provoquer une situation tendue pour les instructeurs. Néanmoins, malgré ces contraintes, la qualité de l'instruction ne présente pas de réelles dégradations, les délais s'inscrivant pour leur part dans les dispositions réglementaires en vigueur. Le directeur départemental de l'équipement de l'Ariège demeure particulièrement vigilant quant à la qualité du service public en ce domaine. Dans ce cadre, la DDE a engagé, en 2002, une démarche qualité sur l'application du droit des sols, en relançant de manière plus régulière les réunions du club des instructeurs et en privilégiant, au niveau de la cellule « application droit des sols » du siège de la DDE, la définition de doctrine en direction des instructeurs. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer rappelle que les communes qui en ont les capacités et qui le souhaitent peuvent assurer elles-mêmes l'instruction des dossiers qui les concernent, dans le cadre de l'application du droit des sols. Bien entendu, le ministre restera très attentif à l'évolution de toutes les démarches tendant à améliorer la qualité des prestations rendues par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23915

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6588

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8464